

Distinguer les statuts de salarié et d'indépendant

OBJECTIFS



- Expliquer ce qu'est un **salarié** et un **indépendant**.
- Voir les **différences principales** entre ces deux statuts (contrat, autonomie, protection sociale, revenus).
- Connaître les **avantages et les inconvénients** de chaque statut.
- Reconnaître, dans des **situations concrètes**, si une personne est salariée ou indépendante.

PLAN DU COURS

Quel contrat pour le statut de salarié ?

Document 1 – CDI

Quel contrat pour le statut d'indépendant ?

Document 2 – Le contrat de prestation de nettoyage de fin de chantier

QUEL CONTRAT POUR LE STATUT DE SALARIÉ ?

Document 1 Exemple de CDI

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'employeur : VINCI CONSTRUCTION

Dont le siège social est situé à Paris

Représenté par Monsieur Sanchez

D'une part,
Et

Monsieur Romain Mazat

Demeurant 3 rue d'Italie 42000 SAINT-ÉTIENNE

De nationalité française

N° de Sécurité sociale : 1740647098673

D'autre part

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Date d'embauche et nature du contrat

VINCI CONSTRUCTION engage Monsieur Romain Mazat à compter du 1^{er} Janvier 2013 à 8 h 00 heures dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

Article 2 : Période d'essai

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d'un mois.

Elle pourra être renouvelée exceptionnellement conformément aux dispositions de la convention collective du bâtiment. Ce renouvellement pourra être motivé et signifié par écrit.

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis, ni indemnité.

Article 3 : Emploi et classification

VINCI CONSTRUCTION engage Monsieur Romain Mazat en qualité de chef d'équipe avec la qualification niveau IV position 2 de la convention collective du bâtiment coefficient 240.

Article 4 : Fonctions

Monsieur Romain Mazat exercera les fonctions de chef d'équipe sous l'autorité et selon les directives d'un chef de chantier auquel il rendra compte de son activité. Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Romain Mazat, et sans que cette liste soit limitative, sera chargé d'assurer :

- Le management de l'équipe de chantier
- L'aide au recrutement des personnels de l'équipe
- Le lien avec les intervenants extérieurs et les prestataires de services

Article 5 : Lieu de travail

Le contrat de travail s'exécutera sur l'ensemble du département de la Loire (42).

Article 6 : Durée et horaires de travail

Monsieur Romain Mazat est tenu d'effectuer une durée hebdomadaire de travail de 35 h. Il est soumis aux horaires en vigueur de la structure (cf. le règlement intérieur).

Ces horaires ne constituent pas un élément essentiel du présent contrat, et pourront, en conséquence, être modifiés en fonction de l'organisation de la structure et des nécessités de chantier. Monsieur Romain Mazat pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de son employeur, conformément aux dispositions du Code du travail et de la convention collective du bâtiment.

Article 7 : Rémunération

En contrepartie, Monsieur Romain Mazat percevra une rémunération mensuelle brute de 2 000,00 Euros. Il est informé par le présent contrat qu'il bénéficie également :

- d'une prime d'ancienneté conformément à la convention collective du bâtiment.

Article 8 : Congés payés

Le salarié bénéficiera de la caisse des congés payés, conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Article 9 : Convention collective applicable

Le présent contrat est régi par la convention collective du bâtiment et consultable au secrétariat de direction.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Étienne, le 30 décembre 2018

Signature de l'employeur

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

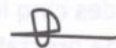
Lu et approuvé



Signature du salarié

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé



DÉFINITION

CONTRAT DE TRAVAIL

Il existe dès l'instant où la personne (le salarié) s'engage à travailler, moyennant rémunération, pour le compte et sous la direction d'une autre personne (l'employeur). Le contrat de travail doit en général être écrit.



DÉFINITION



LIEN DE SUBORDINATION

Il est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité de l'employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

COMPRENDRE



Quel que soit le type de contrat, le **contrat de travail** donne au salarié le statut de salarié et atteste des caractéristiques suivantes :

- l'engagement du salarié dans la société et le lien de subordination juridique,
- la nature du poste à pourvoir et les missions attachées,
- le lieu de travail,
- le nombre d'heures travaillées,
- la rémunération,
- la présence de congés payés,
- la durée de la période d'essai.

Si toutes les caractéristiques sont présentes, le contrat de travail est valide. Il existe différents types de contrat de travail selon leur durée, l'activité de l'employeur ou la nature du travail confié au salarié.

Le contrat de travail entraîne un certain nombre d'obligations, tant pour le salarié que pour l'employeur.

Certaines clauses optionnelles peuvent ensuite être ajoutées au contrat de travail, en fonction de la nature du poste, et si la loi l'autorise.

A l'aide du document 1, identifiez la nature du contrat et nommez les parties.

Repérez le statut de Romain Mazat.

Ce contrat de travail est-il conforme? Justifiez votre réponse.

QUEL CONTRAT POUR LE STATUT D'INDÉPENDANT ?

DÉFINITION

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Convention par laquelle le prestataire de services s'engage à réaliser un service de manière indépendante. Le service est réalisé sans contrat de travail donc le prestataire a le statut d'indépendant.



Document 2 Le contrat de prestation de nettoyage de fin de chantier

TOP NETTOYAGE CHANTIER

Contrat de prestation de nettoyage de fin de chantier

Identité des deux parties

Entre les soussignés :

Ci-après désigné « le Prestataire »

Top Nettoyage Chantier, auto-entrepreneur, 3 rue des montagnes, 42000 Saint-Étienne

RCS 91290674532176

Représenté par Simon Treau, Responsable de Top Nettoyage Chantier depuis le 1^{er} janvier 2015, habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente.

D'une part,

Et :

Ci-après désigné « le Client »

Vinci Construction

24 rue des peupliers

42000 SAINT-ÉTIENNE

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat de prestations fournies au client

Le Client confie au Prestataire une mission consistant à répondre aux besoins suivants :

Nettoyage du chantier, remise au propre du chantier afin que l'équipe du second œuvre puisse intervenir.

Il est rappelé que le Prestataire a obtenu un agrément du préfet du département et qu'il est par conséquent autorisé à fournir les services visés ci-dessus. Cet agrément a été accordé le 1^{er} janvier 2017 pour une période de 10 ans et il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sous le numéro 988-671.

Article 2 – Lieu d'intervention du Prestataire

Le Prestataire fournira ses services sur le chantier indiqué par le Client.

Article 3 – Prix et modalités de paiement

Le Client s'engage à payer au Prestataire un prix forfaitaire de 2500 euros hors taxes payable à réception de la facture que lui aura adressé le Prestataire.

Article 4 – Obligations du Prestataire et du Client

Le Prestataire s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations que le Client lui aura communiqué.

Le Client s'acquittera de la somme due.

Article 5 – Les sanctions en cas de manquement

Le non-respect des obligations engage des poursuites.

Article 6 – Droit de rétractation du Client

Le Client peut se rétracter dans un délai de sept jours à compter de la signature du présent contrat sans avoir à donner de justification ni verser une somme quelconque au Prestataire.

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée du nettoyage soit 3 jours à partir de sa signature par les parties. Il pourra être renouvelé après accord des deux parties.

Article 8 – Résiliation du contrat en cas de force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à ses obligations. Le Client ne pourra pas l'invoquer en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire.

Article 9 – En cas de litige : droit applicable, juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.

Fait le 1^{er} septembre 2021 en deux exemplaires à Saint-Étienne

Le Prestataire

Le Client

Simon Treau

Vinci Construction

COMPRENDRE



Le contrat de prestation de services donne au travailleur le statut d'indépendant et doit comporter les informations suivantes :

- les parties au contrat,
- l'objet,
- le lieu,
- le prix,
- le droit de rétractation,
- la durée,
- la résiliation,
- la juridiction compétence en cas de litige.

La signature de la convention de prestation de services engage les deux parties (le prestataire et le client) à respecter leurs obligations respectives. Le document signé fait naître des droits et a une valeur commerciale.

Pourquoi Vinci Construction doit-il recourir à un prestataire de services ?

S'agit-il d'un contrat de travail ? Vérifiez et justifiez votre réponse.

Quelles sont les obligations du prestataire ?

Quelles sont les obligations du client ?

Quel est l'intérêt pour Vinci Construction de fonctionner avec des prestataires de services pour le nettoyage de fin de chantier ?